

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00150
Direction en charge Santé Publique
Objet 17, rue des Teinturiers. Mise à disposition de locaux à l'association AGIR, INNOVER, POUR MIEUX VIVRE (AIMV) - Convention.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Patrick MICHAUD**,

CONSIDERANT que par acte notarié en date du 14 juin 1995, la Ville de Saint-Étienne a acheté à l'OPA les lots 29 et 31 de la copropriété située 17, rue des Teinturiers, occupés alors par le Centre de Soins de Valbenoîte,

CONSIDERANT que le 3 avril 1995, une convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et le Centre de Soins de Valbenoîte a été signée,

CONSIDERANT que la fusion du "Centre de Soins Valbenoîte" avec l'AIMV est intervenue en 2002,

CONSIDERANT que par convention en date du 20 mai 2021, la Ville de Saint- Etienne a mis à disposition de l'association AIMV des locaux situés 17, rue des Teinturiers,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, l'Association AIMV a sollicité son renouvellement,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'Association AIMV, des locaux d'une surface totale de 212,33 m², situés 17, rue des Teinturiers.

Article 2

Cette mise à disposition est consentie pour une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 4.000 €.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 20.870 € sur la base de 98,29 € m² € par mètre carré (valeur 2022).

Article 4

Tous les frais de fonctionnement seront à la charge directe de l'occupant (abonnements et consommations).

Article 5

La recette sera recouvrée au budget des exercices 2024 et suivants, chapitre 75 – articles 752 et 75888.

Article 6

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 7

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 8

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 22 février 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Patrick MICHAUD